Le pâturage en viticulture

ENJEU

Le pâturage ovin dans les vignes s'inscrit dans une démarche agroécologique face aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux de la viticulture. Cette pratique vise à réduire l'usage des herbicides et la fréquence des interventions mécaniques, tout en valorisant les inter-rangs comme ressource fourragère hivernale pour les élevages ovins.

Sur le plan agronomique, elle permet d'améliorer la fertilité des sols grâce aux déjections animales, de stimuler la biodiversité végétale et de favoriser un meilleur équilibre microbiologique du sol. D'un point de vue environnemental, le pâturage contribue à limiter les émissions de gaz à effet de serre par la réduction des intrants fossiles et à renforcer la résilience des agroécosystèmes. Enfin, cette pratique offre des perspectives de coopération entre viticulteurs et éleveurs, permettant de mutualiser les ressources et de dynamiser les territoires ruraux.

MISE EN ŒUVRE

Le pâturage ovin se pratique exclusivement en période hivernale, entre la chute des feuilles à l'automne et le débourrement de la vigne au printemps. Cette période est cruciale car elle correspond à une phase de dormance de la vigne, durant laquelle le pâturage ne présente pas de risque pour les bourgeons.

La mise en œuvre nécessite une coordination étroite entre les viticulteurs et les éleveurs. Les parcelles doivent être adaptées au pâturage, avec un sol portant, même en conditions humides. L'éleveur doit pouvoir disposer de surfaces complémentaires aux vignes enherbées pour une alimentation complète de son troupeau. Elles sont d'autant plus nécessaires en cas de conditions météorologiques défavorables à la présence du troupeau dans les vignes (fortes pluies) ou bien en cas de sécheresse affectant la pousse de l'herbe dans les vignes. Après la taille, les sarments doivent être broyés pour ne pas gêner le passage des brebis. Le troupeau est souvent constitué de brebis gestantes ou de réforme, appartenant à des races rustiques, capables de s'adapter à des conditions climatiques variables. La densité de pâturage, ou chargement, doit être ajustée en fonction de la biomasse disponible, du type de couverture végétale et de l'humidité du sol afin d'éviter le surpâturage ou le tassement excessif. Le chargement moyen recommandé est de 20 à 50 brebis/ha.

Le pâturage doit être encadré de manière rigoureuse, avec un gardiennage quotidien ou des dispositifs de clôture mobiles pour éviter les intrusions dans les rangs ou les dégâts sur les ceps. Une attention particulière est portée aux complants, plus vulnérables, ils doivent être protégés. Par ailleurs, le calendrier de pâturage doit être compatible avec les traitements phytosanitaires, notamment ceux à base de cuivre, afin d'éviter tout risque d'intoxication chez les animaux.

Espèces animales recommandées

Les races rustiques et de petit format sont les plus adaptées (ex : Ouessant ou Solognote), car elles causent moins de dégâts, se déplacent aisément entre les rangs étroits et sont plus faciles à contenir. La race Shropshire est souvent utilisée en arboriculture et viticulture bio à cause de sa moindre appétence l'écorce des arbres.

RESULTATS OBSERVES

Les résultats observés suite à l'introduction du pâturage ovin en viticulture sont globalement très positifs, tant pour les viticulteurs que pour les éleveurs. Sur le plan agronomique, la gestion de l'enherbement est significativement améliorée : la biomasse herbacée est réduite, ce qui diminue le recours au désherbage mécanique ou chimique. Les sols, moins sollicités par les engins agricoles, montrent une meilleure structure physique et une vie microbienne plus active. De plus, les déjections des ovins enrichissent les sols en matière organique et stimulent la présence de légumineuses et d'espèces adventices bénéfiques à la biodiversité. Des essais menés par l'IFV et l'INRAE (notamment dans le cadre du projet INOSYS-Réseaux d'élevage et du

Ce projet a reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans le cadre de la convention de subvention n° 101606591.

projet AgrivitiPastoralisme) ont montré que le pâturage hivernal permet de réduire jusqu'à 60 à 80 % la biomasse des couverts, tout en limitant l'érosion et en favorisant la diversité floristique des inter-rangs.

Pour les éleveurs, cette pratique permet de valoriser une ressource fourragère hivernale à faible coût. Certaines études estiment que le pâturage dans les vignes peut couvrir jusqu'à 40 % des besoins alimentaires hivernaux d'un troupeau, réduisant d'autant les charges liées à l'achat de fourrages ou de concentrés.

Les effets négatifs restent marginaux lorsqu'une bonne planification est assurée. Les risques de tassement du sol ou de broutage intempestif peuvent être maîtrisés par un suivi attentif et des pratiques adaptées aux conditions du moment. Sur le plan sanitaire, les risques liés aux résidus de cuivre sont jugés modérés si les dates de traitement sont respectées et si le pâturage intervient plusieurs semaines après application. Sur plusieurs années, on observe une amélioration de la teneur en matière organique des sols.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

Le pâturage ovin en viticulture présente de nombreux avantages. Il favorise la réduction des intrants, limite le passage d'outils mécaniques, et améliore la fertilité et la vie biologique du sol. Le pâturage permet un raclage au pied de la vigne pendant l'hiver. Par le maintien de l'enherbement, le pâturage permet de lutter efficacement contre le ruissellement et l'érosion. Il n'a pas d'effet négatif sur la vigueur de la vigne, le rendement et la qualité des raisins. D'un point de vue économique, il permet une réduction des coûts d'entretien des inter-rangs (et des rangs avant le débourrement) pour le viticulteur et une baisse des charges d'alimentation pour l'éleveur.

Cependant, cette pratique n'est pas exempte de contraintes. Elle nécessite une coordination logistique entre les deux filières, une adaptation fine aux conditions climatiques, ainsi qu'une surveillance régulière pour éviter les accidents sur les jeunes ceps ou les équipements viticoles. Le risque sanitaire d'intoxication au cuivre, bien que limité, impose une vigilance sur le calendrier des traitements et sur le statut des animaux pâturant. Enfin, les contraintes de mobilité et la disponibilité des pâturages peuvent freiner son déploiement à grande échelle.

Sources : CERPAM et Chambre d'agriculture du Var, le vitipastoralisme. Projet SagiTerres, Bénéfices et impacts du vitipastoralisme.Sagiterres, guide pratique : comment mettre en place ou soutenir un projet pastoral sur mon territoire ?

Points clés :

- **Choisir la bonne période de pâturage** : uniquement entre la chute des feuilles et le débourrement pour éviter tout risque de broutage des jeunes pousses de vigne.
- **Adapter le chargement et le type d'animaux** à la densité de la végétation et à la portance du sol. Trop d'animaux = tassement + broutage excessif.
- **Encadrer le pâturage de manière rigoureuse** : Gardiennage ou clôtures mobiles pour éviter que les ovins n'endommagent les ceps, les jeunes plants ou les équipements (goutte-à-goutte, piquets, etc.).
- **Anticiper les risques sanitaires** : Arrêter le pâturage avant le premier traitement phytosanitaire pour limiter les risques d'intoxication. Mettre en place un suivi sanitaire des animaux.
- **Donner accès à une diversité de milieux** à proximité du vignoble (forêts, vergers, jachères…)

Mots clés : pâturage, ovins, viticulture, entretien du sol

Fanny Prezman, Camille Guilbert
Institut français de la vigne et du vin

Informations complémentaires :

Une convention ou un contrat de pâturage entre viticulteur et éleveur est vivement recommandé et peut inclure : les modalités d'accès et de surveillance, la durée et les périodes de pâturage, les responsabilités en cas de dégâts et l'historique des traitements phytosanitaires

Certains dispositifs d'aide régionaux (notamment en Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, PACA) soutiennent le développement de cette pratique dans le cadre des MAEC (Mesures agroenvironnementales et climatiques).

Plus de ressources

www.oper-8.eu

Ce projet a reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans le cadre de la convention de subvention n° 101606591.